

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33  
Pouvoirs : 7

**L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai** à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 05 mai 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE (à partir de 20H), Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU (à partir de 20H03), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Michel WIECZOREK à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Eric PONCHARD à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Eric PERRE à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H) - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Hervé COMMO - Madame Carine COSTA à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE (jusqu'à 20H03).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Tristan LESENECHAL.

<b>Budget Ville – Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 portant définition des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les demandes de subventions reçues,

Considérant que la volonté de la Municipalité, soucieuse de soutenir les associations à caractère culturel, sportif et social, attribue chaque année un certain nombre de subventions,

Considérant que chaque dossier de demande de subvention a été instruit par l'élue en charge du secteur associatif,

Considérant que depuis 2014, compte tenu des contraintes budgétaires rencontrées par la commune du fait des pertes de ressources (baisse des dotations de l'état, etc...), l'octroi des subventions accordées aux associations a fait l'objet de nouveaux critères d'attribution,

Considérant que ces subventions font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2023,

Considérant que les subventions pour lesquelles l'instruction des dossiers nécessite des renseignements complémentaires (manque de documents, de réponses aux objectifs, etc...) ou dont le calcul dépend de l'activité ou des actions engagées dans le courant de l'année 2023 feront l'objet d'une proposition lors d'un prochain conseil municipal,

Vu le Budget communal,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUERIES, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication, au sport et aux associations,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,**

*Etant précisé que les membres du Conseil municipal élus présidents ou membres du bureau des associations subventionnées par la commune ne prennent pas part au vote les concernant, à savoir :*

- Monsieur Serge BIERRE et Madame Aurélie DELMASURE : association « Les Amis du Fort de Domont ».
- Madame Aurélie DELMASURE : Comité des Fêtes.
- Monsieur Éric PONCHARD : l'Office Municipal des Sports.
- Madame Valérie GUERINEAU : association CAP Domont.

**APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023 conformément aux montants indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions pour l'année 2023 ;

**PRECISE** que les avances sur subventions déjà versées seront déduites du montant attribué et figurant dans l'annexe ;

**NOTE** que ces subventions seront imputées au compte 025-6574 du budget ville 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : 15 mai 2023 .....
- Sa notification le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*